

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 23 JUILLET 2014 Salle du Conseil Municipal à 19 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Mme CHAPELLE Yvette.

PRESENTS : Mme CHAPELLE Yvette, Mme DUMORD Marie-Laure, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine, Mme TRICOT Estelle, M. COULON Serge, M. DANIELLE Patrice, M. GIRARDIN Jacques, M. MARGUIN Michel, M. POULIN Robert, M. TUDELA Henri, M. VADROT Guy.

ABSENTS – EXCUSES : M. LEGROS Samuel, M. MILLARD Eric, M. PRIEUR Guillaume,
POUVOIRS : M. PRIEUR Guillaume à Mme CHAPELLE Yvette.

DATE de la CONVOCATION : 15/07/2014

DATE de l’AFFICHAGE : 15/07/2014

➤ Présentation des plans du projet thermal par l’architecte de Valvital, M. Blezat, de Blezat Hospitality :

Dans le cadre du projet thermal, l’architecte de Valvital, M. Blezat, de Blezat Hospitality, présente les thermes de Santenay, avant le dépôt du permis de construire.

L’intervention débute par la présentation de la société Blezat Hospitality, retenue par la société Valvital comme maître d’œuvre du projet thermal de Santenay. M. Blezat présente l’organigramme de l’équipe en charge du dossier depuis plus d’un an.

Le projet des thermes de Santenay s’inscrit dans le cadre du programme défini par Valvital qui contient le volet de l’espace thermal et celui de la résidence. Il est rappelé que la commune intervient uniquement sur le financement de l’espace thermal, la résidence étant d’initiative privée.

Un accueil général permet une liaison directe avec les différentes activités du centre, la cure thermale, l’espace thermoludique, le spa et la résidence hôtelière. Afin de respecter la topographie naturelle, les niveaux des bâtiments sont décalés d’un étage, ce qui permet de créer un parking protégé. Les plans du rez-de-chaussé et des étages sont présentés dans le détail, puis une vue des façades et de l’insertion dans le site permettent de visualiser le projet. Les panneaux des ambiances extérieures sont évoqués, ainsi que ceux de l’accueil, des thermes et du spa.

Le projet dans sa globalité qui représente une surface de 2 879 m² pour les thermes et 2 919 m² pour la résidence fera l’objet d’un permis de construire, déposé fin juillet. D’après le planning prévisionnel, les travaux pourraient débuter en juin 2015.

Le coût global de l'opération est présenté pour un montant de 14 003 000 € HT réparti comme suit : 7 465 000 € HT pour les thermes et à 6 538 000 € HT pour la résidence.

La présentation étant terminée, M. Tudela remercie M. Blezat, de Blezat Hospitality de son intervention au conseil municipal.

➤ **Présentation de l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme par M. Benoit, Atelier du Triangle :**

La procédure de révision du document d'urbanisme a abouti au dossier de projet de révision du PLU, qui est présenté par M. Benoit, Atelier du Triangle.

M. Benoit rappelle que cette décision de l'arrêt de projet est une étape importante car il s'agit de la fin de l'étude pour commencer la phase administrative.

La présentation de ce jour consiste à décrire les différents documents constituant le dossier de l'arrêt de projet :

- Le rapport de présentation constitué de grands thèmes : l'analyse de l'état initial de l'environnement, les risques et nuisances, le paysage, la structure urbaine, le diagnostic, les enjeux, l'étude de densification des zones déjà urbanisées, la traduction réglementaire, les incidences sur l'environnement, les indicateurs permettant l'évaluation des résultats.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : ce document résume les grandes options de la collectivité en terme d'orientations et d'objectifs. Il comprend les grands équilibres du territoire et les orientations générales d'aménagement : préserver les espaces naturels et les paysages, prendre en compte les risques, préserver l'activité agricole, développer la dynamique autour du thermalisme, préserver les activités, maintenir et développer les équipements existants, un objectif de croissance de 1,3% l'an pour les 15 ans à venir, économiser l'espace rural et naturel, un parc de logements économes en énergie, accompagner le développement avec des cheminements doux.
- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : présentation de deux secteurs « Les Vaux Dessous » et le centre bourg concernés par les orientations d'aménagement.
- Les plans de zonage comprenant les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), et naturels (N).
- Le cahier des emplacements réservés.
- Le règlement,
- Les annexes : Réseaux eau potable, réseaux d'assainissement, zonage d'assainissement, la liste des servitudes d'utilité publique, le plan des servitudes d'utilité publique, l'arrêté plomb, la liste des sites classés, le captage d'eau potable.

La présentation étant terminée, M. Tudela remercie M. Benoit, Atelier du Triangle de son intervention au conseil municipal.

Après le départ de M. Benoit, Atelier du Triangle, la séance du conseil municipal se poursuit par la lecture du compte rendu de la séance du 20 juin 2014 par Mme Yvette CHAPELLE. Le compte rendu n'appelle pas d'observations.

● **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :**

Suite à la délégation attribuée au Maire afin de passer des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à 45 000 €, il est nécessaire de présenter au conseil municipal les décisions prises :

- Décision du 23 juin 2014 : Marché à procédure adaptée avec l'entreprise Christian MANISSOLLE Menuiserie Ebénisterie route de Corchanu 21590 Santenay concernant le remplacement des deux portes d'entrées bois et le remplacement de quatre châssis du local sanitaire du groupe scolaire de Santenay pour un montant de 19 383,00 € HT.
- Décision du 17 juillet 2014 : Marché à procédure adaptée avec Fabienne Dumoux, architecte, demeurant 18 La Cure au bourg 71210 Saint-Eusèbe concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison située 38 Petite Rue à Santenay pour un montant de 10 800,00 € HT, étant précisé qu'une étude de faisabilité pour un montant de 4 600,00 € HT a été réalisée.
- Décision du 17 juillet 2014 : Marché à procédure adaptée avec SARL Garage des Sources demeurant Cour de la Gare 21590 Santenay concernant l'achat d'un camion d'occasion de marque Nissan pour un montant de 18 500,00 € HT, auquel s'ajoute le prix de la carte grise d'un montant de 448,50 € HT.

Le conseil municipal est informé que suite au sinistre du 7 février 2014 concernant l'accident endommageant la maison route de Saint Jean, une indemnité de 3 498,00 € a été versée par l'assurance, suite au vol du camion le 9 mai 2014, une indemnité de 24 688,00 € a été versée par l'assurance et un montant de 1337,50 € pour le remboursement des tronçonneuses et le taille haie volés le 9 mai dernier.

DELIBERATIONS

1. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRET DE PROJET :

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2009 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, tout au long de la procédure de révision.

Bilan de la concertation :

La concertation a permis au long de l'étude de prendre en compte les remarques et les avis exprimés à partir des éléments mis à disposition du public comme prévu dans la délibération du 8 juillet 2008 définissant les modalités de la concertation (mise à disposition d'un registre en Mairie, information dans le bulletin municipal) et, aussi, lors des réunions publiques du 4 octobre 2011 présentant le diagnostic et le projet de PADD et du 25 Octobre 2012 présentant la traduction réglementaire du PADD.

Une réunion plus spécifiquement consacrée à la question d'un secteur de cuverie a été organisée en lien avec la profession viticole le 6 mai 2011

Ces trois réunions publiques ont permis d'accueillir à chaque fois une trentaine de personnes qui ont pu poser leurs questions. Les documents présentés au public ont été mis à disposition en Mairie.

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 23 juillet 2014

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

1. de tirer le bilan de la concertation :

Les éléments mis à disposition du public n'ont pas suscité de remarques particulières dans le registre en Mairie.

Les trois réunions publiques ont fait apparaître essentiellement une préoccupation autour de la question des cuveries et de la construction de bâtiments agricoles ou viticoles sur la commune.

Ces trois réunions publiques, ont donc permis à la commune à la fois d'écouter les demandes pour les prendre en compte (zone pour les cuveries) ou pour expliquer les raisons de ses choix (protection de l'espace de la côte viticole).

Elles ont donc ainsi contribué à l'évolution du document tel qu'il est proposé d'être arrêté.

2. d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Santenay tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2. Le point n°2 inscrit à l'ordre du jour Délégation de service public concession de service public portant sur la construction et l'exploitation d'un centre thermal n'a pas fait l'objet d'une délibération. Le conseil municipal est informé que suite à une rencontre avec la société Compagnie Européenne des Bains – Groupe Valvital, le représentant de ladite société a sollicité la commune afin d'obtenir un financement complémentaire de 500 000 euros, sachant que la convention de concession prévoit une subvention d'investissement de 3 millions d'euros correspondant à 50 % du montant de son investissement mais que dans l'hypothèse où l'investissement du concessionnaire excéderait 6 millions d'euros HT, le montant de la subvention communale ne serait pas impacté à la hausse.

Après un débat au sein du conseil municipal, les membres du conseil municipal veulent maintenir les termes prévus dans la convention de délégation de service public et ils ne jugent pas utile de délibérer.

3. DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

La délibération n° 2014-050 du 15 avril 2014 est annulée et remplacée par la présente délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstentions, décide :

- De confier au maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :
 1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € HT;
 2. Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 3. Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 7. Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

un avis sera demandé au conseil municipal concernant le droit de préemption de biens ou parcelles dont l'acquisition peut comporter un intérêt dans le développement de la commune ;

8. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
9. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

4. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Le montant du FPIC 2014, initialement prévu au budget pour un montant de 11 000,00 €, a été modifié suite à la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud du 30 juin 2014, pour un montant de 11 950 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les écritures budgétaires suivantes pour la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune - année 2014 :

- ✓ Article 73925 chapitre 014 en dépenses de fonctionnement : + 950,00 €
- ✓ Article 022 chapitre 022 en dépenses de fonctionnement : - 950,00 €

5. MARCHE PUBLIC – REFECTION ET CREATION DE ROUTES FORESTIERES EMPIERREES - AUTORISATION DE SIGNATURE :

Vu la convention du 16 mai 2013 entre les communes de Santenay, Chassagne-Montrachet, La Rochepot et Saint Aubin concernant les modalités de création du réseau de desserte forestière dans les forêts communales contiguës, la participation de chaque signataire, la charge de l'entretien futur et les conditions d'utilisation de l'équipement. Il est prévu que la commune de Santenay agit en qualité de maître d'ouvrage délégué au nom des co-signataires,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le lancement de la procédure sous forme de MAPA, par avis de publicité parue dans le Bien Public du 14 juin 2014 et mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme e-bourgogne du 13 juin au 4 juillet 2014,

Vu la convocation de la commission MAPA de Santenay du 27 juin 2014, et le courrier du 17 juin 2014 d'invitation des communes co-signataires de la convention,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis de la commission MAPA du 7 juillet 2014,

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission MAPA du 11 juillet 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour (présents + pouvoir), 1 voix contre, 0 abstentions, décide d'autoriser M. le Maire à signer le marché public suivant pour l'opération Réfection et création de routes forestières empierrées : 6 445 ml et renforcement de pistes forestières : 750 ml :

| Lot | Nom et adresse de l'entreprise | Montant du marché |
|------------|---|-------------------|
| Lot unique | EURL RODRIGUES Sébastien Terrassement TP Logement des Fresnes Le Bourg 71140 CHALMOUX | 77 240,84 € HT |

6. CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE DESSERTES FORESTIERES :

Dans le cadre des travaux de création d'une route forestière collective de 2 670 ml, réfection d'une route forestière sur 3 775 ml, renforcement de pistes sur 750 ml et création de deux places de retournement de 575 m³, résorption de point noir, le Conseil Régional réuni en séance plénière a décidé d'attribuer une subvention d'investissement pour la réalisation de ce projet.

Le montant de l'aide s'élève à 62 090,85 € sur une dépense éligible de 155 227,13 €.

Si le montant de la dépense n'est pas atteint, le montant de la subvention est recalculé à proportion des dépenses effectivement réalisées et retenues.

Une convention n° 201369303CPERO017S04739 entre la Région Bourgogne et la commune de Santenay qui définit le cadre et les modalités de l'engagement réciproque de la Région et du bénéficiaire de la subvention est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention avec la Région Bourgogne relative à la subvention attribuée pour les travaux de dessertes forestières collectives ; d'autoriser M. le Maire à signer la convention n° 201369303CPERO017S04739 avec la Région Bourgogne et les autres documents nécessaires à ce dossier.

7. CONVENTION AVEC LA SNCF CONCERNANT LES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES A PROXIMITE IMMEDIATE DES VOIES FERREES EXPLOITEES :

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Vaux Dessous », la création d'un bassin de rétention enterré pour les eaux pluviales est nécessaire en bordure de voie ferrée rue des Sources. Ces travaux ont un impact sur les installations ferroviaires de RFF dont SNCF a la gestion ; les eaux pluviales se rejetant ensuite dans un aqueduc RFF qui passe sous les emprises ferroviaires. Une demande d'autorisation de travaux à proximité des emprises ferroviaires a été demandée auprès de la SNCF.

Il est nécessaire de passer une convention travaux entre la SNCF et la commune de Santenay qui définit les caractéristiques générales des travaux à réaliser, les obligations particulières relatives au financement et à l'exécution de la présente opération, les prescriptions techniques et sécuritaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention avec la SNCF relative aux travaux d'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales à proximité immédiate des voies ferrées exploitées ; d'autoriser M. le Maire à signer la convention Travaux n° 53/C02-091/2014-22 avec la Société Nationale des Chemins de Fer Français et les autres documents nécessaires à ce dossier.

8. LOTISSEMENT LES VAUX DESSOUS - VENTE DU LOT 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser la vente du lot n° 1 du lotissement « Les Vaux Dessous » d'une superficie de 586 m², pour un montant de 36 000 euros TTC, ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise, étant précisé que la TVA sera acquittée par la commune sur la marge, à M. MARX Vincent et Mme MARX née MICHAUD Maude demeurant 3 route de Beaune 21200 BLIGNY-LES-BEAUNE ; d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation à M. et Mme MARX du terrain correspondant au lot 1 du lotissement « Les Vaux Dessous », de préciser que les frais de

notaire seront pris en charge par l'acquéreur ; d'autoriser M. le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents.

9. LOTISSEMENT LES VAUX DESSOUS - VENTE DU LOT 2 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser la vente du lot n° 2 du lotissement « Les Vaux Dessous » d'une superficie de 514 m², pour un montant de 33 000 euros TTC, ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise, étant précisé que la TVA sera acquittée par la commune sur la marge, à M. HERNANDEZ Ludovic et Mme MAIRE Aurélie demeurant 6 Place du Jet d'Eau à Santenay ; d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation à M. HERNANDEZ et Mme MAIRE du terrain correspondant au lot 2 du lotissement « Les Vaux Dessous » ; de préciser que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs ; d'autoriser M. le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents.

10. LOTISSEMENT LES VAUX DESSOUS - VENTE DU LOT 7 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser la vente du lot n° 7 du lotissement « Les Vaux Dessous » d'une superficie de 601 m², pour un montant de 42 000 euros TTC, ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise, étant précisé que la TVA sera acquittée par la commune sur la marge, à M. BEN SALAH Mehdi demeurant 27 rue Chauchien à Santenay ; d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation à M. BEN SALAH Mehdi du terrain correspondant au lot 7 du lotissement « Les Vaux Dessous » ; de préciser que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs ; d'autoriser M. le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents.

11. LOTISSEMENT LES VAUX DESSOUS - VENTE DU LOT 11 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser la vente du lot n° 11 du lotissement « Les Vaux Dessous » d'une superficie de 561 m², pour un montant de 34 000 euros TTC, ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise, étant précisé que la TVA sera acquittée par la commune sur la marge, à M. PHILIPPE Nicolas et Mme GILOT Stéphanie demeurant 40 boulevard de la Liberté 71150 CHAGNY ; d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation à M. PHILIPPE et Mme GILOT du terrain correspondant au lot 11 du lotissement « Les Vaux Dessous » ; de préciser que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs ; d'autoriser M. le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents.

12. LOTISSEMENT LES VAUX DESSOUS - VENTE DU LOT 12 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser la vente du lot n° 12 du lotissement « Les Vaux Dessous » d'une superficie de 458 m², pour un montant de 28 000 euros TTC, ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise, étant précisé que la TVA sera acquittée par la commune sur la marge, à M. JACQUET Samuel et Mme CAMUSET Gaëlle demeurant RN 6 chemin des Petites Champagnes 71150 CHAGNY ; d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation à M. JACQUET et Mme CAMUSET du terrain correspondant au lot 12 du lotissement « Les Vaux Dessous » ; de préciser que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs ; d'autoriser M. le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents.

13. LOTISSEMENT LES VAUX DESSOUS - VENTE DU LOT 13 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser la vente du lot n° 13 du lotissement « Les Vaux Dessous » d'une superficie de 490 m², pour un montant de 34 000 euros TTC, ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise, étant précisé que la TVA sera acquittée par la commune sur la marge, à M. CHARVE Xavier et Mme CHARVE née SHIMAZU Noriko demeurant 1 D Clos des Fontaines 71150 CHEILLY-LES-MARANGES ; d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation à M. et Mme CHARVE du terrain correspondant au lot 13 du lotissement « Les Vaux Dessous » ; de préciser que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs ; d'autoriser M. le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents.

14. LOTISSEMENT LES VAUX DESSOUS - VENTE DU LOT 14 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser la vente du lot n° 14 du lotissement « Les Vaux Dessous » d'une superficie de 465 m², pour un montant de 33 000 euros TTC, ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise, étant précisé que la TVA sera acquittée par la commune sur la marge, à Mme BONNEFOY Dominique demeurant 18 rue de la Combotte 21200 SAINTE MARIE LA BLANCHE ; d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation à Mme BONNEFOY Dominique du terrain correspondant au lot 14 du lotissement « Les Vaux Dessous » ; de préciser que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs ; d'autoriser M. le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents.

15. LOTISSEMENT LES VAUX DESSOUS - VENTE DU LOT 15 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser la vente du lot n° 15 du lotissement « Les Vaux Dessous » d'une superficie de 520 m², pour un montant de 36 000 euros TTC, ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise, étant précisé que la TVA sera acquittée par la commune sur la marge, à M. PAIN Boris et Mme PAIN née SOUCHARD DE LAVOREILLE Domitille demeurant 7 rue des Puits Hameau de Valotte 71150 CHASSEY-LE-CAMP ; d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation à M. et Mme PAIN du terrain correspondant au lot 15 du lotissement « Les Vaux Dessous » ; de préciser que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs ; d'autoriser M. le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents.

16. PROPOSITION DE VENTE DE TERRAINS A LA COMMUNE :

Vu la demande des Consorts Gutrin demeurant 2 Place de la mairie 21590 SANTENAY en date du 16 avril 2014 concernant la vente des parcelles désignées ci-dessous :

- Section AX n° 17 lieu dit « Les Prarons Dessus » d'une contenance de 13 a 17 ca,
- Section AX n° 19 lieu dit « Les Prarons Dessus » d'une contenance de 6 a 36 ca,
- Section AX n° 22 lieu dit « Les Prarons Dessus » d'une contenance de 81 a 38 ca,
- Section AW n° 37 lieu dit « Les Prarons Dessous » d'une contenance de 14 a 43 ca,
- Section AW n° 39 lieu dit « Les Prarons Dessous » d'une contenance de 28 a 73 ca,
- Section AW n° 47 lieu dit « Les Prarons Dessous » d'une contenance de 27 a 21 ca,
- Section BC n° 28 lieu dit « Sous la Roche » d'une contenance de 70 a 20 ca,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition du terrain cadastré section BC n°28 situé au lieu dit « Sous la roche » afin de permettre la constitution de réserves foncières,

Commune de Santenay

Conseil municipal du 23 juillet 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de proposer aux Consorts Gutrin l'achat par la commune de la parcelle cadastrée section BC n° 28 située au lieu dit « Sous le Roche » ; de ne pas acquérir les parcelles proposées situées au lieu dit « Les Prarons Dessus » et au lieu dit « Les Parons Dessous ».

Mme Estelle Tricot quitte la séance.

17. CASINO DE SANTENAY - RAPPORT ANNUEL DE L'EXPLOITATION DES JEUX - EXERCICE 2013 :

Le rapport produit par le délégataire de l'exploitation des jeux au Casino de Santenay est présenté au conseil municipal. Ce document comprend la présentation de la société et du cahier des charges, le rapport financier, le rapport technique sur la qualité de service et les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel de gestion de l'exploitation des jeux au Casino de Santenay pour l'exercice 2013.

18. ETAPE DE SANTENAY - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2013 :

Le rapport produit par le délégataire de l'Etape de Santenay, délégation de service public en affermage de l'espace animation, bar, restaurant et hôtellerie, est présenté au conseil municipal. Ce document comprend le rapport financier 2013, et le compte rendu des activités 2013 et notamment les conditions d'exercice du service public, l'état du personnel, la commercialisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel de gestion de l'Etape de Santenay pour l'exercice 2013.

19. CAMPING DES SOURCES DE SANTENAY - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2013 :

Le rapport produit par le délégataire du Camping des Sources de Santenay, délégation de service public en affermage, est présenté au conseil municipal. Ce document comprend le rapport financier 2013, et le compte rendu des activités 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel de gestion du Camping des Sources de Santenay pour l'exercice 2013.

20. COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION DE GrDF POUR L'ANNEE 2013 :

Le rapport produit par le délégataire de la concession gaz naturel de l'année 2013 de Santenay est présenté au conseil municipal.

Ce document comprend le contrat de concession, les chiffres clés, les infrastructures, les investissements et la maintenance sur la concession, la sécurité des biens et des personnes, les clients de la concession, les éléments financiers de la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du compte rendu annuel de concession gaz pour l'exercice 2013.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 23 juillet 2014

QUESTIONS DIVERSES:

21. LOTISSEMENT LES VAUX DESSOUS - VENTE DU LOT 10 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser la vente du lot n° 10 du lotissement « Les Vaux Dessous » d'une superficie de 427 m², pour un montant de 30 000 euros TTC, ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise, étant précisé que la TVA sera acquittée par la commune sur la marge, à M. DUREUIL Bruno et Mme DUREUIL née ZEMMER Josiane demeurant 18 rue des Ecoles 71150 REMIGNY ; d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation à M. et Mme DUREUIL du terrain correspondant au lot 10 du lotissement « Les Vaux Dessous » ; de préciser que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs ; d'autoriser M. le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents.

22. ACQUISITION DE TERRAINS AU LIEU DIT « LES VAUX DESSOUS » ET AU LIEU DIT « CHAMPS PARMOIS » :

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition du terrain cadastré section AC n° 157 situé au lieu dit « Les Vaux Dessous », du terrain cadastré section AC n° 158 situé au lieu dit « Les Vaux Dessous » et du terrain cadastré section AS n° 72 situé au lieu dit « Champs Parmois » afin de permettre la constitution de réserves foncières,

Vu le courrier M. Christian BELOEIL en date du 18 juillet 2014 concernant la vente des parcelles désignées ci-dessus pour l'euro symbolique, à charge pour la commune d'acquitter l'ensemble des frais de succession et de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles suivantes : la parcelle située au lieu dit « Les Vaux Dessous » à Santenay, cadastrée section AC n° 157 d'une superficie de 14 ca, la parcelle située au lieu dit « Les Vaux Dessous » à Santenay, cadastrée section AC n° 158 d'une superficie de 1 a 93 ca et la parcelle située au lieu dit « Champs Parmois » à Santenay, cadastrée section AS n° 72 d'une superficie de 3 a 67 ca ; de dire que ces terrains sont acquis en vue de constituer une réserve foncière ; de dire que les frais d'acquisition de notaires, les frais de succession et les frais annexes seront à la charge de la commune ; d'autoriser M. le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents ; d'inscrire cette dépense au budget communal ; de donner au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

23. LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » - DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter la dénomination « Impasse des Sources » pour la voie desservant le lotissement « Les Vaux Dessous » à Santenay, de charger Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

24. MARIAGE - AUTORISATION D'UTILISATION DE LA SALLE SAINTE AGATHE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser la célébration du mariage de M. Yann CHANLIAUX et de Madame Ingrid PLUSS qui aura lieu le 30 août 2014 à la Salle Sainte Agathe située près de la mairie afin de permettre l'accès aux personnes handicapées ou âgées pour assister à la cérémonie, à condition d'avoir l'autorisation du Procureur de la République.

25. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Santenay rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Santenay estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Santenay soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, source d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Concernant cette motion de soutien, un conseiller municipal indique être défavorable à cette motion.

INFORMATIONS:

- M. le maire présente au conseil municipal le compte rendu de la réunion avec la Poste du 23 juin 2014. Un diagnostic a été établi par la Poste sur l'activité du bureau de poste de Santenay. La Poste a présenté des arguments pour réfléchir sur l'avenir, mais pour l'instant, les horaires d'ouverture ne sont pas modifiés.
- Les dates du jumelage 2015 sont annoncées : du 24 au 26 avril 2015 à Santenay.
- Concernant les forages de l'eau thermale, une rencontre aura lieu avec Antea, pour organiser la remise en état des équipements avant mise à disposition à Valvital.
- Les documents concernant le PLH sont distribués aux membres du conseil municipal.

Fin de séance à 00 h 45 mn.